



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION **Courir A Vauvert** 2024

(Pratique de la course à pied et de la marche sportive et loisirs en entraînement et compétition)

## **PRÉAMBULE :**

Le présent règlement est le règlement intérieur de **Courir A Vauvert**, association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont le but est l'initiation et la pratique de la course à pieds hors stade et de la pratique de la marche sportive et loisir, à l'entraînement et en compétition. Il s'applique à tous les membres.

## **ARTICLE 1 : ADHÉSION DES MEMBRES :**

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant ; pour devenir membre, chaque postulant doit nous transmettre un bulletin d'adhésion pour la saison à venir, correctement rempli, daté et signé, et accompagné d'un **certificat médical de moins de 3 mois** sur lequel le médecin doit **IMPÉRATIVEMENT** préciser « **apte à pratiquer la course à pied en compétition** ou la **marche sportive en compétition** », une photo d'identité pour une première adhésion, et le règlement de la cotisation (espèces ou chèque) ; en contrepartie, un reçu peut être délivré sur demande. L'adhésion et sa cotisation sont renouvelables chaque année.

## **ARTICLE 2 : COTISATION ANNUELLE :**

Chaque membre est soumis au versement d'une cotisation pour l'année, fixée par les Membres élus du Bureau dont le montant est précisé lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le montant pour la saison **2023-2024** est de :

- 70 euros pour les nouveaux arrivants,
- 60 euros pour les membres,
- 30 euros pour les enfants jusqu'à 14 ans et les membres honoraires (membres qui ne pratiquent pas l'activité mais qui souhaitent faire partie de l'Association).

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en cours d'année quelle que soit la raison.

Sans paiement de cette cotisation dans les délais (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre) le membre recevra une relance par mail ou courrier accordant un délai de régularisation. A l'issue de ce délai, sans réponse, il se verra radié de plein droit de l'Association.

En contrepartie, chaque nouveau membre, après règlement de sa cotisation, se verra remettre une carte Club, et un T.Shirt ou au choix, un débardeur, (pour les nouveaux adhérents), avec le logo du Club. Il devra bien préciser sur le bulletin d'adhésion, ses coordonnées complètes ainsi que sa date de naissance et sa taille afin que le Bureau puisse commander rapidement sa tenue. **Il s'engage aussi à porter la tenue lors de ses participations aux compétitions officielles**, où il devra en s'y inscrivant, préciser le nom du Club, **Courir A Vauvert**, pour que la personne qui gère le classement du Challenge le(la) retrouve facilement sur les résultats de chaque épreuve et si c'est le cas, pour que le Club soit cité comme Club avec le plus de participants et être récompensé.

## **ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES :**

Tous les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'Association, (manifestations sportives, caritatives, récréatives, festives, etc), et notamment à participer aux courses sur routes et marches pour l'année, à l'aide d'un calendrier sur l'année civile, choisi par le Bureau, et qui propose une ou plusieurs épreuves par mois, tous les mois. Ce challenge, nommé CHALLENGE BIP-BIP, permet à l'adhérent qui y participe, de cumuler des points qui génèrent un classement interne au Club, dont les résultats et les récompenses ont lieu en janvier de l'année suivante, à la dégustation de la galette des Rois offerte par le Club.

Ils sont également éligibles au Bureau à condition d'être à jour de leur cotisation et une fois élus, ils s'engagent à assister aux réunions mensuelles sauf exception ou avoir prévenu à l'avance. Au bout de trois absences, ils pourront être exclus du Bureau.

Chaque membre s'engage également à être un bénévole potentiel présent lors d'organisations par notre Association de diverses manifestations et activités (journée récréative, Ekiden, Téléthon, Octobre Rose, loto, etc) et apporter son aide à leurs mises en place.

Chaque membre s'engage aussi à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés sous peine de se voir infliger des mesures disciplinaires qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

## **ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION :**

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires, les membres de l'Association perdent automatiquement leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

La démission se fait par simple lettre et adressée au Président (ou la Présidente) de l'Association. Aucun remboursement de cotisation n'est dû au membre démissionnaire, mais il garde la possibilité de renouveler son adhésion ultérieurement.

Chaque membre de l'Association s'engage à respecter le présent règlement intérieur

Nous souhaitons à toutes et à tous, une très bonne saison de courses à pied

La Présidente et le Bureau C.A.V.